

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

INCa  
Institut national du cancer

#### **Décision du 28 décembre 2016 portant prolongation de la reconnaissance du réseau régional de cancérologie de la région Aquitaine - RCA**

NOR : AFSX1631057S

Le président de l'Institut national du cancer,

Vu les articles L. 1415-2 (5°) et D. 1415-1-8 du code de la santé publique ;

Vu la décision en date du 13 mai 2016 portant renouvellement de reconnaissance du réseau régional de cancérologie intitulé RCA, groupement de coopération sanitaire, dont le siège social est situé 229, cours de l'Argonne, 33076 Bordeaux Cedex ;

Vu la circulaire n° DHOS/SDO/2005/101 du 22 février 2005 relative à l'organisation des soins en cancérologie ;

Vu la circulaire n° DHOS/CNAMTS/INCA/2007/357 du 25 septembre 2007 relative aux réseaux régionaux de cancérologie ;

Vu la procédure générique d'identification par l'Institut national du cancer d'organisations œuvrant dans le domaine du cancer, approuvée par son conseil d'administration en date du 16 octobre 2009 ;

Vu l'appel à candidatures dans le cadre de la « procédure de reconnaissance des réseaux régionaux de cancérologie » publié sur le site Internet de l'Institut national du cancer (INCa) ;

Vu les modalités de renouvellement de la reconnaissance des réseaux régionaux de cancérologie publiée sur le site Internet de l'INCa ;

Vu l'avis favorable de l'agence régionale de santé (ARS) de la région Nouvelle-Aquitaine,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

##### *Prolongation de la reconnaissance*

Compte tenu de la demande de prolongation de reconnaissance, le réseau régional de cancérologie RCA de la région Aquitaine bénéficie d'une prolongation de reconnaissance par l'INCa.

#### Article 2

##### *Durée*

La reconnaissance est prolongée pour une durée courant à compter de la notification de la présente décision et expirant le 31 décembre 2018.

#### Article 3

##### *Publication de la décision*

La présente décision est publiée sur le *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Fait le 28 décembre 2016, en deux exemplaires.

*Le président,*  
N. IFRAH